

Service :  
Technique  
DB/JNM/NT  
N°2023-268

Ville de Vieux-Condé

## ARRETE DU MAIRE

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue d'Anjou à Vieux-Condé.**

*Le Maire de la ville de Vieux-Condé,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

**Considérant** qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, **rue d'Anjou pour le démontage et le retrait de bâtiments modulaires.**

## ARRETE

### Circulation

**Article 1 :** Le mardi 31 octobre 2023 de 6h00 à 18h00, la circulation des véhicules de tout genre sera interdite dans la rue d'Anjou (dans sa partie comprise entre la rue de Normandie et l'intersection de la rue André Still). Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.

**Article 2 :** Le mardi 31 octobre 2023 de 6h00 à 18h00, une déviation sera mise en place par la rue Gustave Boucaut. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.

## Stationnement

**Article 3** : Du lundi 30 octobre au mardi 31 octobre 2023 de 6h00 à 18h00, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit sur l'emprise du chantier, seul seront autorisés les véhicules des sociétés Portakabin et Sebach. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.

## Réglementation

**Article 4** : La signalisation sera fournie et mise en place par les services municipaux.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

**Article 6** : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, La société PORTAKABIN, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 23 octobre 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation



Didier SIMON